



CONSEIL DE TUTELLE

Treizième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

Mercredi 10 mars 1954,
à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

| | |
|--|-----|
| Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1081); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite): | |
| Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (suite)..... | 255 |
| Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1083); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite): | |
| Discussion générale (suite)..... | 256 |

Président: M. Leslie Knox MUNRO
(Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1081); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)

[Points 3, b, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Leroy, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (suite)

Progrès social (suite)

1. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) précise que les assistants médicaux autochtones dont le représentant de la Nouvelle-Zélande avait parlé à la séance précédente étaient au nombre de cinquante-trois en 1952. On en compte actuellement soixante-dix-sept dont seize sont encore en stage.

2. Répondant à une question de M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) dit que le décret du 16 mars 1922, qui régit les conditions d'embauche et de travail et les relations entre employeurs et employés, a été rendu exécutoire dans le Ruanda-Urundi.

3. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si les décrets relatifs à la résidence et au déplacement des autochtones, qui sont en vigueur au Congo belge, et notam-

ment le décret du 12 février 1913, qui prévoit la ségrégation en matière de logement, sont applicables au Territoire sous tutelle. Il pose la même question en ce qui concerne le décret du 23 mai 1906, qui prévoit que tout homme de couleur se livrant à la mendicité ou au vagabondage peut être interné dans un établissement spécial pour une durée de un à sept ans.

4. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond que d'une façon générale, les dispositions en vigueur dans le Ruanda-Urundi sont analogues à celles qui sont appliquées au Congo belge.

5. Répondant à une nouvelle question de M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) dit qu'il n'a pas paru indispensable de limiter la journée de travail par décret étant donné que, dans la pratique, la journée de travail ne dépasse jamais huit heures et qu'elle est même souvent de sept heures.

6. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, selon les indications fournies à la page 168 du rapport¹, le salaire réel est inférieur d'environ 30 pour 100 au salaire minimum théorique nécessaire aux besoins d'un ménage; ce dernier est pourtant si bas qu'il ne suffit pas à assurer des conditions d'existence décentes.

7. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) souligne que l'Autorité administrante s'attache constamment à relever les salaires; elle doit cependant agir progressivement, afin d'éviter qu'une augmentation trop brusque des salaires n'entraîne le licenciement de nombreux ouvriers et la fermeture d'entreprises essentielles au développement économique du Territoire. Le salaire réel minimum est actuellement d'environ 18 francs belges à Usumbura, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux 11 francs payés en 1952. Les salaires se rapprochent de plus en plus du minimum théorique.

8. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant demandé pourquoi l'émigration de la population autochtone vers le Congo belge et les colonies britanniques voisines augmente constamment, M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) fait observer que le Territoire est surpeuplé: pour une superficie de 54.000 kilomètres carrés comprenant de vastes superficies impropres à la culture en raison de la pente du terrain ou de la nature marécageuse du sol, il compte une population de plus de 4 millions d'habitants, qui est surtout concentrée sur les hauts plateaux. Lorsque les autochtones trouvent difficile de se procurer des moyens d'existence sur place, ils émigrent vers le Congo belge et les territoires britanniques voisins; dans ce dernier cas, il s'agit surtout d'une émigration saisonnière.

¹ Voir Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1952, Bruxelles, Etablissements généraux d'imprimerie, 1953.

9. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis que l'émigration est due non pas au surpeuplement, mais à la stagnation économique qui empêche de très nombreux autochtones de trouver du travail au Ruanda-Urundi.

10. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) rappelle que le surpeuplement du Territoire a été signalé par l'Autorité administrante et en outre constaté par les Missions de visite des Nations Unies de 1948 et de 1951. D'autre part, on ne saurait accuser la Belgique de ne rien faire pour développer le Ruanda-Urundi: c'est grâce à l'œuvre opiniâtre de la Belgique, aux mesures qu'elle a prises pour imposer des cultures aux autochtones, drainer les marais, protéger les sols, les remettre en valeur et irriguer les déserts, que la famine qui décimait périodiquement la population a disparu.

11. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que l'Autorité administrante a signalé une recrudescence de la tuberculose. Or, les mesures prises pour lutter contre ce fléau sont tout à fait insuffisantes: sur une population de 4 millions d'habitants, 150.000 personnes seulement ont été soumises à un examen médical.

12. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) déclare qu'une mission de l'Université libre de Bruxelles, qui est arrivée dans le Territoire en 1951, a entrepris une vaste campagne de dépistage des cas de tuberculose. Si le nombre des cas signalés pour les dernières années est plus élevé, c'est simplement parce que la mission a constamment élargi ses enquêtes et, par conséquent, a dépisté beaucoup plus de cas. L'incidence de la maladie n'est pas plus élevée au Ruanda-Urundi que dans d'autres territoires. L'Autorité administrante fait tout ce qu'elle peut pour la combattre et l'on n'est pas fondé à minimiser la portée de son effort.

M. Leroy, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, se retire.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1083); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)

[Points 3, a, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Grattan-Bellew, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

13. M. ASHA (Syrie) estime qu'il est difficile d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les problèmes essentiels qui se posent dans le Territoire. Certes, on a enregistré dans divers domaines quelques améliorations qu'on était en droit d'attendre de toute administration raisonnablement efficace. Par contre, aucune solution ne semble se dégager en ce qui concerne le problème fondamental, à savoir l'état d'infériorité politique, économique et sociale de la majorité africaine par rapport à la minorité des immigrants européens et asiatiques.

14. Il est vrai que, jusqu'à présent, la situation n'a pas atteint au Tanganyika le caractère de tension et de crise qu'elle a pris dans d'autres territoires, parfois très voisins, où le même problème se retrouve; il est vrai

aussi que les prétentions à la suprématie raciale ne s'y sont pas manifestées sous leur forme la plus aiguë. Il faut espérer que cette situation est due, au moins en partie, au fait que le Tanganyika est un Territoire sous tutelle; en effet, l'opinion publique est en mesure de suivre de très près son évolution; d'autre part, grâce au statut international du Tanganyika, l'Autorité administrante a peut-être été mieux à même de faire front contre les tendances raciales extrémistes des minorités d'immigrants. L'Autorité administrante, qui sait qu'elle peut compter sur l'appui sans réserve de l'Organisation des Nations Unies, pourrait donner au Tanganyika l'exemple de la façon dont le problème doit être résolu en assurant à la majorité africaine le plein exercice de ses droits à participer au développement du pays et en déterminant les conditions dans lesquelles les communautés d'immigrants seraient autorisées ou fondées à demeurer dans le Territoire. La délégation syrienne ne doute pas de la sincérité des intentions de l'Autorité administrante, mais elle s'inquiète de constater que, si le Tanganyika ne connaît pas de troubles raciaux graves, on y retrouve en grand nombre les éléments qui ont donné naissance à ces troubles dans d'autres territoires.

15. Le Territoire compte près de 8 millions d'Africains, 80.000 Asiatiques et 18.000 Européens. Or l'importance du rôle que chacun de ces groupes ethniques joue dans tous les aspects de la vie du Territoire est exactement l'inverse de leur importance numérique. Les Européens, qui sont les moins nombreux, détiennent le plus grand nombre de sièges dans les principaux organes du gouvernement: dans son rapport (T/946 et Corr.1), la Mission de visite des Nations Unies de 1951 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale a, du reste, signalé qu'ils étaient vivement opposés à l'égalité de représentation des trois communautés. De même les Européens occupent tous les postes supérieurs de l'Administration. Ils possèdent aussi une part prépondérante du secteur privé de l'économie du Territoire: c'est ainsi qu'ils produisent plus de la moitié des exportations du Territoire (sur des exportations d'une valeur totale de 47 millions de livres sterling, leur part représente 27 millions). Il est exact que les Européens ne détiennent qu'une petite fraction des terres; mais, comme la Mission de visite de 1951 l'a constaté, la majeure partie des terres aliénées à leur profit sont fertiles et situées dans des régions où le climat est favorable et les précipitations abondantes. La même disparité se retrouve dans le domaine social. La Mission de visite a signalé que le niveau de vie des Africains était bas. Tout permet de croire que le niveau de vie des Européens qui se sont installés au Tanganyika afin d'y vivre mieux que dans leur pays d'origine, est relativement élevé. Mais on peut mesurer l'écart qui existe dans ce domaine entre les Européens et les Africains si l'on compare le sort d'un producteur européen de sisal, qui réalise un bénéfice de plusieurs milliers de livres par an, et celui du travailleur africain employé dans cette même plantation européenne, qui gagne de 23 à 29 shillings par mois. En ce qui concerne l'instruction publique, les Européens, les Africains et les Asiatiques sont divisés en trois groupes distincts; il est manifeste que la minorité des enfants européens bénéficie de meilleures écoles et d'une instruction plus poussée que celles auxquelles peut accéder la majorité des enfants africains.

16. La délégation syrienne ne doute pas que l'Autorité administrante soit fermement résolue à corriger ce dan-

goureux déséquilibre. Il est exact, par exemple, que l'Administration soit allée à l'encontre des vues des colons européens en proposant une représentation paritaire des trois groupes ethniques au Conseil législatif. De même, la politique financière de l'Autorité administrante réduit le déséquilibre qui existe en ce qui concerne les exportations : les taxes et les droits de douane permettent de récupérer une partie des bénéfices des Européens que l'Administration consacre à des dépenses publiques dans l'intérêt de l'ensemble du Territoire. L'Autorité administrante s'attache également à faire adopter par les Africains de meilleures techniques agricoles, à les inciter à jouer un rôle plus important dans la production des denrées exportées, à relever leur niveau de vie et le niveau de l'instruction dans les écoles africaines, en consacrant à l'enseignement des crédits toujours plus importants. Toutefois, l'on peut se demander si ces mesures sont d'une portée suffisante, si elles sont appliquées à un rythme assez rapide et si l'on peut en dégager la certitude que l'objectif final sera atteint. Les Missions de visite qui se sont rendues dans le Territoire ont émis à ce sujet des doutes que le Conseil de tutelle partage.

17. C'est ainsi, par exemple, que, dans le domaine politique, l'Autorité administrante avait envisagé de réorganiser le Conseil législatif de façon à assurer l'égalité de représentation des trois races; tout en reconnaissant l'importance de cette proposition, le Conseil de tutelle avait néanmoins estimé que les intérêts des communautés devaient être subordonnés à l'intérêt du Territoire dans son ensemble et avait suggéré d'établir une liste électorale commune (A/2150, p. 32). Deux années se sont écoulées depuis lors : la liste commune n'a pas été établie et le Conseil législatif n'a pas été réorganisé comme il était prévu; il compte sept Européens et seulement trois Asiatiques et quatre Africains. De même, bien que le Conseil ait accueilli avec faveur l'idée d'une décentralisation de l'Administration et de la création de conseils provinciaux dans lesquels les autochtones pourraient jouer un rôle plus important en ce qui concerne les affaires locales, et bien que la Mission de visite de 1951 ait insisté sur la nécessité de prendre des mesures immédiates à ce sujet au lieu d'attendre que les enquêtes de longue durée qui devaient être entreprises aient été menées à bonne fin, rien n'a été fait et le rapport annuel² est silencieux sur la question des conseils provinciaux. Il en va de même à l'échelon de l'administration locale : les conseils de comté, dont la Mission croyait qu'ils fonctionneraient dans un an, n'ont toujours pas été créés. Il est du reste assez difficile de comprendre comment ces conseils s'intégreront dans l'organisation actuelle, fondée sur l'autorité des chefs traditionnels.

18. La délégation syrienne estime qu'il convient d'agir sans délai. Elle demande instamment à l'Autorité administrante de s'attacher à persuader les autochtones de s'intéresser activement au gouvernement, et notamment à multiplier les expériences d'élection au scrutin secret qu'elle a entreprises. L'Autorité administrante doit également nommer un plus grand nombre d'Africains au Conseil exécutif, ainsi qu'aux postes supérieurs de l'administration. L'exercice du pouvoir est le seul moyen

qui permette de conduire les autochtones à l'autonomie. Du reste, on comprend difficilement pourquoi, après quarante années d'administration britannique, il n'existe pas un seul Africain possédant une formation qui soit jugée suffisante pour l'exercice de fonctions importantes dans l'administration. D'autre part, il ne suffit pas d'encourager l'emploi du swahili qui, langue nationale du Territoire, doit devenir la langue officielle; l'Autorité administrante devrait prendre les mesures nécessaires à cet effet.

19. En ce qui concerne l'organisation judiciaire, la délégation syrienne n'a pas entendu sans inquiétude le représentant spécial déclarer que l'Autorité administrante n'envisageait pas d'octroyer à la population du Tanganyika le droit de choisir ses propres juges. Il se peut que ce soit actuellement une mesure prématurée, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un droit que les autochtones doivent exercer au fur et à mesure de leurs progrès. L'Autorité administrante doit donner aux jeunes Africains la formation nécessaire, les envoyer le cas échéant outre-mer pour compléter leur instruction et les nommer tout d'abord à des postes subalternes, où ils pourront acquérir l'expérience nécessaire, puis à des postes supérieurs.

20. D'après l'Autorité administrante, il est extrêmement difficile de promulguer au Tanganyika une loi relative à la citoyenneté. Il faut souhaiter que le Conseil donne à cette question la place qu'elle mérite et demande à l'Autorité administrante de prendre le plus tôt possible les mesures propres à établir le suffrage universel et la citoyenneté.

21. Sur le plan économique, M. Asha envisage avec inquiétude le déséquilibre qui règne au Tanganyika. En effet, un petit nombre d'Européens détient la plus grande partie des ressources. Il serait bon que l'Autorité administrante s'efforce d'améliorer le régime foncier. A cet égard, M. Asha note avec intérêt la nomination d'un fonctionnaire spécial chargé de conseiller les autorités. Il faut espérer que l'Autorité administrante s'attachera à introduire parmi les habitants du Tanganyika des méthodes de culture plus modernes et à leur fournir des machines. Les autorités doivent encourager le développement de l'industrie légère — celle du textile, par exemple — qui trouverait sur place les matières premières nécessaires; les autochtones trouveraient ainsi en plus grand nombre un emploi stable et l'économie du pays serait plus équilibrée. Des exemptions d'impôts et de taxes pourraient contribuer puissamment à mettre sur pied cette industrie. L'Autorité administrante agit sagement en octroyant aux Africains un plus grand nombre de permis de prospection; il convient qu'elle les aide dans toute la mesure du possible à jouer un rôle dans l'exploitation des richesses minérales du Territoire. Dans ce domaine comme dans celui de l'industrie, il y a lieu d'encourager les entreprises des autochtones.

22. La collaboration des autorités avec l'Administration de l'assistance technique doit continuer : elle présente un grand intérêt pour toute la région.

23. Sur le plan social, le niveau de vie des autochtones, qui n'a guère changé depuis quelques années, reste encore très bas. Les dispositions que l'Autorité administrante a prises pour reviser l'échelle des salaires des fonctionnaires doivent constituer une première étape sur la voie de l'égalisation des traitements. L'Autorité administrante doit prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent pour accroître le bien-être de la popula-

² Voir *Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika under United Kingdom Trusteeship for the Year 1952*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1953, Colonial No 293.

tion. Il est décevant de constater que les habitants du Territoire auraient estimé nécessaire, d'après le représentant spécial, de maintenir en vigueur les châtiments corporels. M. Asha pense qu'aucune collectivité ne peut croire qu'un tel système doive être conservé. Il conviendrait que l'Autorité administrante s'efforce d'abolir cette pratique dans les plus brefs délais. Il faut également prévoir une législation du travail qui réglera la question du congé hebdomadaire pour les ouvriers, ainsi que celle du paiement des jours d'absence dus à la maladie. Les services médicaux ont pris de l'importance, mais bien des efforts restent à faire en matière de santé publique. D'autre part, il ne doit y avoir aucune discrimination lorsqu'il s'agit d'admettre des malades dans les hôpitaux.

24. En matière d'enseignement, on ne peut que constater l'insuffisance du plan décennal prévu par l'Administration. Le pourcentage de fréquentation scolaire que prévoit ce plan est en effet beaucoup trop faible. Il est vrai que les dépenses qui sont affectées à l'enseignement ont été largement augmentées, mais il faut également envisager la possibilité d'un enseignement obligatoire et gratuit. En outre, il serait bon de créer dès maintenant des cours spéciaux qui pourraient constituer l'embryon d'une future université.

25. Il faut faire du Tanganyika une entité avant que les rivalités qui existent entre les différents groupes raciaux ne prennent trop d'importance. Il faut donc que les Africains jouent dans la vie de leur Territoire le rôle naturel qui leur est dévolu. L'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante ont l'occasion de montrer que des populations entièrement différentes peuvent vivre pacifiquement en ne constituant qu'une seule nation.

26. M. LOOMES (Australie) fait tout d'abord observer que le Gouvernement du Tanganyika et l'Autorité administrante étudient actuellement les réformes qui ont été recommandées par le Commissaire spécial chargé d'étudier les questions soulevées par le rapport de la Commission de l'organisation constitutionnelle. Il rappelle que l'application de la législation visant à créer des conseils de comtés et des conseils locaux s'est heurtée à l'opposition de la tribu des Chaggas, qui préfère s'en tenir au système tribal. Certes, une telle attitude est décevante, mais on ne peut qu'estimer, avec l'Autorité administrante, qu'il ne faut pas chercher à imposer des modifications constitutionnelles à la population avant d'avoir fait tous les efforts possibles pour s'assurer sa collaboration. La création d'un organisme consultatif interracial dans le district de Moshi pourrait amener une plus grande compréhension de la population en matière politique. D'autre part, il est intéressant de noter que des conseils locaux ont commencé à reprendre les fonctions administratives et exécutives des autorités autochtones.

27. Dans le domaine de la justice, M. Loomes se félicite de l'accroissement du nombre des magistrats résidents.

28. Sur le plan économique, il y a lieu de noter que, par suite du fléchissement du prix du sisal, qui constitue la principale exportation du Territoire, l'Autorité administrante s'est efforcée de diversifier la production du pays. Il faut féliciter l'Autorité administrante des efforts qu'elle déploie pour mettre sur pied des stations expérimentales destinées à augmenter la production du coton et du café, par exemple. En plus du développement continu de l'artisanat local, on assiste à une heu-

reuse expansion de l'industrie alimentaire. Non contente de poursuivre un programme de constructions routières, l'Autorité administrante fait de nouvelles recherches dans le domaine des communications. D'autre part, l'augmentation du nombre des coopératives, dont l'activité est multiple, est particulièrement prometteuse. Enfin, les mesures qui ont été prises pour constituer des stocks de céréales ont permis d'alléger considérablement la situation économique du Territoire pendant les années où les récoltes ont été défavorables.

29. Au point de vue social, il convient de noter l'effort particulier qui s'est manifesté dans la construction de nouveaux hôpitaux. L'Organisation mondiale de la santé a apporté son aide au Territoire; il n'est pas douteux que l'Administration profitera au maximum des services que peut rendre cette institution spécialisée. Une importance toute spéciale est donnée aux fonctionnaires médicaux de district. L'amélioration du service de santé publique a permis de lutter avec une efficacité accrue contre les maladies contagieuses — notamment la peste — de donner des soins aux travailleurs salariés et de développer l'hygiène rurale. M. Loomes estime que l'Autorité administrante a abordé avec réalisme le problème de la main-d'œuvre au Tanganyika. Les plans d'urbanisme soigneusement préparés par l'administration locale présentent une importance d'autant plus grande que l'on assiste actuellement à un exode rural des Africains.

30. En matière d'enseignement, il faut souligner la part que les habitants du Territoire prennent dans l'élaboration de la politique à suivre, à l'échelon central comme à l'échelon local. La fondation de l'Ecole des ressources naturelles, qui peut recevoir 450 étudiants africains, doit être notée avec satisfaction. D'autre part, le plan décennal d'enseignement s'inspire de considérations rationnelles. Il ne fait aucun doute qu'il faut mettre l'accent sur le développement des écoles primaires; toutefois, les écoles secondaires n'en sont pas pour autant négligées, et plusieurs Africains font déjà des études supérieures dans le Royaume-Uni et dans d'autres pays. Il convient de féliciter l'Autorité administrante de ses campagnes de lutte contre l'analphabétisme, qui ont éveillé chez les intéressés un écho enthousiaste.

La séance est levée à 15 h. 55; elle est reprise à 16 h. 20.

31. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) fait observer que, si l'on n'a pas encore assisté à la formation d'une opinion publique dans le Tanganyika, il n'en reste pas moins vrai que le Territoire ne connaît pas de discordes raciales, ce qui constitue en soi un fait encourageant. A cet égard, il faut se féliciter de la proposition tendant à établir un conseil interracial de comté au Kilimandjaro; l'Administration a raison de poursuivre ses efforts en vue de persuader la tribu des Chaggas de donner son accord à la création de cet organisme. L'acceptation du principe de l'égalité politique entre les races augure bien de l'avenir, en dépit des craintes dont certains groupes ont fait preuve. En l'absence d'une structure sociale homogène, la création de conseils locaux constitue une excellente initiative. En effet, il serait dangereux pour le moment, de donner des responsabilités à des politiciens qui ne sauraient guère représenter la population du Territoire. Certes, le manque d'intérêt des Africains à l'égard des conseils locaux est assez décevant, mais le principe que l'Autorité administrante cherche à mettre en pratique est rationnel et l'Administration a raison

de ne pas vouloir imposer son point de vue aux autochtones.

32. Grâce à la constitution de stocks de céréales, les effets désastreux qu'aurait pu entraîner le mauvais rendement de l'agriculture en 1952 et en 1953 ont pu être évités. Il y a lieu cependant de demander à l'Autorité administrante de s'efforcer d'augmenter la production et d'améliorer les méthodes de culture des agriculteurs africains. Pour ce faire, il faut construire des routes, organiser l'approvisionnement en eau, accorder des crédits aux paysans, encourager le passage de l'agriculture pastorale à des cultures mixtes, et introduire l'emploi des engrais. Le succès de mesures de ce genre dépend, pour une grande part, des résultats que donneront les études préliminaires actuellement effectuées par les fonctionnaires agricoles compétents, et également du développement de la formation des habitants du Territoire en matière agricole. A cet égard, l'ouverture de l'École des ressources naturelles ainsi que l'expansion prise par le mouvement coopératif sont des éléments encourageants, d'autant plus que les difficultés auxquelles se heurte l'Administration, et qui tiennent à la pauvreté du sol, au régime foncier des autochtones, au manque de crédit et au mauvais état sanitaire dans les régions rurales, sont considérables.

33. Pour éliminer complètement la menace que la mouche tsé-tsé fait peser sur le bétail, il faudrait disposer de crédits qui dépassent considérablement les ressources financières du pays. Le moyen le plus efficace de lutter contre ce fléau serait peut-être de défricher la brousse et d'y installer des groupes de population.

34. Dans le domaine de la santé publique, il faut noter une augmentation des crédits et une expansion des services existants, ainsi que la construction de nouveaux hôpitaux. Cependant, il reste beaucoup à faire en matière de médecine préventive. A cet égard, il convient de noter que, d'ores et déjà, certaines jeunes autochtones suivent des cours pour devenir infirmières ou auxiliaires des services de santé publique. L'expérience du même genre que l'on a tentée au Samoa-Occidental a donné d'excellents résultats. Même lorsque les jeunes filles en question ne peuvent terminer leurs études, elles ont acquis d'utiles connaissances en matière de puériculture et d'hygiène et peuvent, par conséquent, avoir une grande influence dans leurs collectivités. D'autre part, il serait souhaitable que l'Autorité administrante augmente le nombre de ses équipes de détection des maladies contagieuses, afin de lutter plus efficacement contre le paludisme, le pian et la tuberculose; elle pourrait alors envisager la possibilité de demander l'aide des institutions spécialisées intéressées et lancer des campagnes massives contre les maladies en question.

35. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que les autochtones du Territoire ne semblent guère se soucier de réformes constitutionnelles qui peuvent être envisagées. Les Autorités chargées de l'administration du Territoire sous tutelle ont tendance à ne pas faire preuve d'une hardiesse suffisante dans la politique qu'ils poursuivent à l'égard des coutumes tribales. La participation des autochtones à la vie politique du pays se réduit à un seul représentant au Conseil exécutif, ce représentant étant en même temps membre du Conseil législatif. Par contre, ces organismes comprennent une majorité de membres européens. Il faut étudier la possibilité de construire un nouveau système politique et social. En effet, on pourrait voir bientôt surgir un problème des minorités. Il est, en outre, regrettable de constater que le suffrage universel n'a pas encore été

introduit dans le Territoire, alors que les éléments les plus avancés de la population en ont clairement exprimé le vœu.

36. Dans le domaine économique, l'exportation de certains produits tels que le sisal, le café, le coton, est en augmentation, mais la situation générale demeure assez précaire. Certes, on ne saurait minimiser les difficultés rencontrées, mais il ne faut pas se borner à blâmer les mœurs des autochtones, et il est préférable, en particulier, d'inciter la population à utiliser des méthodes modernes d'agriculture: l'Autorité administrante devrait non seulement adresser les remontrances nécessaires aux chefs indigènes qui, par leurs décisions, contribuent à l'appauvrissement du sol, mais encore à prendre, le cas échéant, des mesures énergiques.

37. En ce qui concerne le progrès social, M. Dorsinville constate que les conditions d'existence de l'ensemble de la population autochtone sont encore très primitives. Les salaires de la main-d'œuvre sont bas, puisqu'ils varient entre 2 et 6 dollars par mois, si bien que les logements construits par l'Administration, en dépit d'un loyer mensuel de 2 ou 3 dollars, ne sont pas à la portée de la masse du peuple. M. Dorsinville pense qu'il serait intéressant de trouver dans le prochain rapport annuel de l'Autorité administrante et dans celui de la prochaine Mission de visite des tableaux relatifs aux budgets familiaux moyens des divers secteurs de la population urbaine et rurale du Territoire.

38. Quant aux châtiments corporels, M. Dorsinville signale que, d'après le représentant spécial, le nombre des condamnations à des châtiments corporels a augmenté en 1953. Il semblerait donc que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle relatives à l'abolition des châtiments corporels ne sont pas appliquées comme il convient. Les raisons que l'Autorité administrante invoque pour justifier le maintien de ces châtiments ne sont pas convaincantes. Si l'Autorité administrante conserve cette survivance de l'esclavage, elle ne fait pas œuvre de civilisation. Par contre, si elle veut faire œuvre de civilisation, elle doit procéder à des réformes et imposer à la population le sens de la dignité humaine.

39. En ce qui concerne le progrès de l'enseignement, M. Dorsinville estime que les frais de scolarité payés par les élèves, si minimes soient-ils, gênent le développement de l'instruction. Il faudrait commencer par rendre l'instruction primaire gratuite et obligatoire, comme cela s'est fait dans d'autres territoires. L'augmentation du nombre des élèves qui en résulterait inciterait l'Administration à consacrer à l'enseignement les fonds nécessaires pour faire face aux besoins. Quant à l'enseignement supérieur, le représentant spécial a indiqué que le problème n'était pas tant celui de la construction de bâtiments universitaires que celui du recrutement des élèves et de la formation du personnel enseignant. M. Dorsinville, qui reconnaît la valeur de cet argument, souligne que la nécessité de cet enseignement supérieur se fera sentir de plus en plus. Il est évident que les plus gros efforts doivent être faits actuellement dans l'enseignement primaire, afin de préparer les élites qui poursuivront leurs études dans l'enseignement secondaire et supérieur.

40. M. RYCKMANS (Belgique) souligne que l'on ne peut espérer constater des progrès vraiment spectaculaires dans le développement d'un Territoire sous tutelle d'une année à l'autre. Les experts désintéressés qui s'occupent de la mise en œuvre du Programme

élargi d'assistance technique ont constaté eux-mêmes qu'en consacrant au développement des pays sous-développés des sommes énormes, on pourrait arriver à relever le niveau de vie et la productivité moyenne de ces pays de 2 pour 100 par an environ; ce progrès modeste représenterait un effort considérable. Le Conseil de tutelle n'a donc pas le droit de demander à l'Autorité administrante, ni d'attendre d'elle des miracles que l'on n'a pu réaliser nulle part ailleurs dans le monde.

41. On constate d'après le rapport annuel que le progrès est régulier et sûr dans le Territoire. Ainsi, entre 1948 et 1953, le budget du Territoire est passé de 7 millions à environ 18 millions de livres sterling. Toutefois, de même qu'il y a une limite aux possibilités d'accroissement d'un budget, il y a une limite à ce qui peut être réalisé, même en y consacrant toutes les sommes que l'on veut, parce que les œuvres humaines demandent du temps. Par exemple, en doublant le budget de l'enseignement, on peut parvenir à doubler le nombre des enfants admis dans les écoles, mais on ne parviendra pas pour autant à réduire de moitié la durée de la scolarité. Entre le moment où un enfant entre à l'école pour s'instruire et celui où il sort de l'école normale, capable à son tour d'instruire les autres, il s'écoule la moitié d'une génération: c'est un fait auquel la bonne volonté et les efforts financiers d'un gouvernement ne peuvent rien changer.

42. En ce qui concerne le progrès social, il serait utile de posséder des statistiques de la population par province. En effet, certains chiffres pourraient être inquiétants par l'écart qu'ils révéleraient entre le nombre des habitants du sexe masculin et des habitants du sexe féminin. Une telle situation pourrait exiger des mesures spéciales. De même, il serait utile de posséder des statistiques relatives à l'emploi de la main-d'œuvre, également par province, car il semble que dans certaines provinces, le nombre des travailleurs employés est considérable et suppose nécessairement des apports d'autres régions ou même de l'étranger. La délégation belge a lu avec satisfaction la circulaire relative à l'emploi des autochtones qui figure aux pages 328 et 329 du rapport annuel, dans laquelle l'Administration montre qu'elle est à la fois réaliste, respectueuse des intérêts particuliers des travailleurs et des intérêts de la population des différentes régions.

43. Quant à l'assistance médicale, le nombre des consultations, qui s'est élevé à 10 millions, montre que la population se rend compte, par l'expérience, de l'efficacité et de l'utilité des services médicaux assurés par l'Administration ou avec son concours.

44. En ce qui concerne le progrès de l'enseignement, les effectifs du personnel enseignant et les chiffres de la fréquentation scolaire sont encourageants. La proportion des filles atteint presque 30 pour 100, chiffre élevé pour l'Afrique, qui témoigne d'un sérieux effort de la part de l'Administration. La délégation belge constate avec satisfaction que l'Administration accepte volontiers le concours de tous ceux qui veulent collaborer avec elle, sous réserve, naturellement, que les programmes soient respectés. Son assistance financière représente 50 pour 100 du coût des constructions et 95 pour 100 des salaires des instituteurs. L'Autorité administrante pourrait étudier la possibilité d'octroyer des subventions plus élevées pour la construction d'établissements scolaires nouveaux. En ce qui concerne les écoles de brousse, il ne faut pas sous-estimer l'utilité de l'enseignement qui est dispensé, aussi rudimentaire soit-il. En effet, on a constaté que, dans bien des pays, il était utile,

pour lutter contre l'analphabétisme, de demander à ceux qui savaient lire d'apprendre à lire à d'autres. Les résultats de cette méthode ont été positifs. L'école de brousse dispense un enseignement de cette nature et permet en outre de donner à la population des notions élémentaires d'hygiène, d'agriculture, etc.

45. La délégation belge est satisfaite dans l'ensemble des progrès sérieux et constants qui ont été réalisés au Tanganyika.

46. M. HURE (France) fait observer que lorsqu'on veut apprécier la situation au Tanganyika, il ne faut pas oublier les conditions particulières du pays au point de vue de la superficie, du climat, de la végétation, des contrastes géographiques et ethniques et de l'accès tardif de la population à la civilisation moderne — conditions propres à un grand nombre de régions africaines.

47. En ce qui concerne le progrès politique, le représentant de la France comprend fort bien le souci de l'Autorité administrante d'assurer l'évolution des institutions tout en évitant les troubles qui se manifestent dans d'autres régions du continent; la démocratie ne peut se propager que dans une atmosphère déterminée. Ce souci justifie les échanges de personnel des services d'ordre entre le Tanganyika et les territoires britanniques voisins. L'Administration estime à juste titre que l'éducation politique doit se faire d'abord à l'échelon du village et du district. Cette méthode est rationnelle et efficace, mais elle est évidemment trop peu spectaculaire pour satisfaire ceux qui se rallieraient plus volontiers à des mesures théoriques qu'à des réalisations concrètes. S'il est vrai que les conseils chargés d'assister l'Autorité administrante ont encore une compétence et une composition restreintes, leur statut se modifie cependant chaque année à l'avantage des autochtones. La délégation française approuve les efforts de l'Autorité administrante pour convertir les chefs autochtones à la démocratie et les amener à tenir compte de la volonté d'une plus grande partie de l'opinion publique. En effet, un bouleversement trop rapide des institutions traditionnelles créerait un vide politique qui aboutirait soit à l'anarchie soit à une réaction de force. Il n'existe pas encore de loi électorale dans le Territoire, mais le principe de l'élection des membres du Conseil législatif et des membres des conseils régionaux et des conseils de comté a été adopté par la Commission de l'organisation constitutionnelle.

48. Dans le domaine économique, la principale difficulté est la pénurie des denrées alimentaires produites sur place. L'Administration prend des mesures opportunes pour remédier à cette situation en faisant améliorer les méthodes de culture, en créant des centres d'entreposage, en instituant des prêts à faible intérêt pour les Africains qui se livrent à des activités commerciales et industrielles et en déterminant les terres aliénables, compte tenu des besoins des tribus et de l'économie générale du Territoire. L'Administration fait également procéder à des prospections de gisements de charbon, de métaux communs et de pétrole, afin de favoriser le développement de l'industrie.

49. Dans le domaine social, il faut souhaiter que la condition de la femme continue de s'améliorer grâce aux mesures que l'Administration a prises pour encourager le développement des activités féminines. La lutte contre les préjugés est une œuvre de longue haleine et l'on ne peut attendre dans ce domaine des progrès considérables d'une année à l'autre. Sur le plan médical, on peut noter un progrès très appréciable dans la lutte

contre les maladies contagieuses et en ce qui concerne l'institution de services médicaux efficaces dans un grand nombre de districts.

50. Dans le domaine de l'enseignement, on constate un accroissement considérable des crédits réservés à l'instruction publique. La délégation française est spécialement intéressée par la campagne d'éducation des adultes, qui semble susciter l'enthousiasme des autochtones et constitue évidemment le meilleur moyen de réduire immédiatement les différences très marquées du niveau d'instruction des divers éléments de la population.

51. M. EGUIZABAL (Salvador) constate, d'après le rapport, que le Territoire est encore loin de l'autonomie et de l'indépendance qui sont les objectifs du régime international de tutelle. Il comprend fort bien que la complexité de la structure ethnique et traditionnelle de la population, la diversité de langues et de coutumes et autres difficultés connexes, créent des problèmes qui ne peuvent pas être résolus d'un jour à l'autre. Toutefois, connaissant la compétence et les qualités civilisatrices de l'Autorité administrante, le représentant du Salvador ne doute pas que cette dernière s'acquittera de sa mission dans des délais raisonnables.

52. En ce qui concerne le progrès politique, il faut noter avec satisfaction que la réforme constitutionnelle doit bientôt porter ses fruits. Toutefois, les fonctions du Conseil législatif et sa composition sont encore très limitées. Il conviendrait d'étendre la composition et le pouvoir législatif de cet organisme et de réduire le nombre des cas dans lesquels ses décisions doivent être sanctionnées par le Gouverneur. L'institution d'une liste électorale unique favoriserait la création d'un sentiment d'unité territoriale qui préparerait le terrain en vue de l'institution de la citoyenneté. La généralisation de l'enseignement et de l'emploi du swahili seraient également utiles à cette fin. Les membres du Conseil législatif ne devraient pas être nommés : ils devraient être élus selon un mode de suffrage qui serait d'abord restreint mais qui se développerait par la suite à mesure que progresserait l'éducation civique des habitants. Il serait également souhaitable d'augmenter le nombre des Africains des services exécutifs, conformément à la recommandation du Conseil de tutelle (A/1856, p. 29) et aux obligations que les Autorités administrantes ont volontairement assumées aux termes des accords de tutelle.

53. Dans le domaine économique, la situation du Territoire n'est pas très encourageante. La balance commerciale est déficitaire et les recettes fiscales ont sensiblement diminué par rapport à l'année précédente. L'alimentation pose un problème grave. Le Territoire ne parvient pas à se suffire à lui-même alors qu'il est riche en ressources naturelles. Il faut espérer que les nombreuses expériences dont il est le théâtre ne tarderont pas à porter leurs fruits. En ce qui concerne les communications, le représentant du Salvador note avec plaisir que le programme se déroule selon les prévisions et recommande à l'Autorité administrante de poursuivre ses efforts.

54. Dans le domaine social, on constate que les châtiements corporels sont encore appliqués. M. Eguizabal ne comprend pas que l'on ait encore recours à cette méthode au stade actuel de la civilisation ; il invite instamment l'Autorité administrante à prendre toutes mesures utiles pour supprimer cette peine. En dépit de l'avis défavorable d'une commission qui avait été nommée pour étudier cette question, l'Administration doit

s'efforcer d'introduire dans la législation spéciale des principes qui seront inculqués à la population grâce à l'instruction et dont les effets se feront sentir à brève échéance. Le représentant du Salvador fait d'ailleurs observer que le Conseil de tutelle a adopté une résolution [127 (V)] recommandant l'abolition immédiate de tous les châtiements corporels dans les Territoires sous tutelle.

55. L'Autorité administrante devrait également augmenter le nombre des visiteuses sociales dans le Territoire et persuader les hommes de se conformer aux principes modernes et de ne pas s'opposer à ce que leurs femmes bénéficient de ce service social.

56. Dans le domaine de l'enseignement, la délégation du Salvador note avec satisfaction les progrès accomplis avec le concours de l'UNESCO. Il conviendrait d'intensifier l'enseignement des rudiments d'instruction et de rendre l'instruction élémentaire gratuite et obligatoire. L'enseignement privé devrait se conformer strictement aux programmes de l'Etat et être contrôlé par l'Administration. Il y aurait également lieu de créer au moins un établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire.

57. M. MENON (Inde) constate que le Conseil de tutelle s'intéresse particulièrement aux aspects culturels et historiques de la situation au Tanganyika. Il s'agit, en effet, d'un Territoire qui a derrière lui près de trois mille ans d'histoire et qui se compose de populations venues de diverses parties du monde. Le Tanganyika, comme le Togo, est un Territoire qui est géré par l'Autorité administrante depuis trente-cinq ans. Il faut actuellement, non seulement étudier les progrès réalisés de 1947 à 1954, mais aussi se demander dans quelle mesure la collectivité internationale s'acquitte de ses obligations envers ce Territoire.

58. M. Menon tient à rendre hommage au Gouvernement actuel du Territoire et à toutes les administrations successives qui ont réalisé quelques progrès dans ce pays, lequel est resté pendant un certain temps à l'écart de la civilisation et a souffert au dix-neuvième siècle des incursions d'impérialistes occidentaux.

59. Dans le domaine politique, la situation est totalement différente de celle qui existe dans les territoires de l'Afrique occidentale. En premier lieu, les territoires voisins du Tanganyika n'offrent pas un spectacle aussi encourageant que les territoires de l'Afrique occidentale. En second lieu, le droit de vote n'est pas reconnu dans le Territoire alors que, sous réserve des dispositions de l'Accord de tutelle, les principes en usage au Royaume-Uni en matière de citoyenneté et de droit doivent être appliqués au Territoire. Le Territoire n'a pratiquement pas évolué vers l'autonomie ou l'indépendance. Les organismes africains subalternes, qui ont l'apparence d'organismes représentatifs, ne font pas partie d'un ensemble organisé capable de se concrétiser un jour sous la forme d'une administration nationale ; ils semblent être des institutions isolées. Aucun des membres des organes législatifs ou exécutifs, centraux ou locaux ne peut être considéré comme représentant un secteur déterminé de la population : ces membres sont choisis par l'Autorité administrante.

60. Dans le domaine économique, certains progrès ont été accomplis et il faut en féliciter l'Autorité administrante. Toutefois, les progrès doivent être jugés en fonction du Territoire et de sa population : d'une part, les vastes ressources du sol et du sous-sol permettent encore un grand développement de l'économie ; d'autre

part, les autochtones ne semblent pas profiter comme il convient de l'évolution constatée. Les mines de diamants et l'industrie du sisal, qui sont à la base des échanges internationaux du Territoire, emploient 400.000 travailleurs autochtones, mais c'est le seul bénéfice qu'en retirent les Africains. L'agriculture emploie quelque 180.000 salariés; il s'agit sans doute d'ouvriers agricoles qui ne possèdent pas de terres: il serait intéressant de savoir combien de mois par an ils peuvent trouver du travail et s'ils ont d'autres moyens d'existence que le salaire peu élevé qui leur est payé.

61. La balance commerciale du Territoire est favorable; mais il ne faut pas oublier qu'elle contribue, ainsi que celle de l'Ouganda, à équilibrer la balance défavorable du Kenya et à remédier à la pénurie de dollars de la métropole. En outre, il est regrettable que les importations de biens d'équipement, en 1952, ne se soient élevées qu'à 625.000 livres sterling: ce chiffre est bien faible, compte tenu des besoins du Territoire et des prix actuels; il montre que le progrès de l'industrialisation est loin d'avoir le rythme voulu.

62. Les ouvriers sont en général payés à la tâche; il a été impossible d'établir à quoi correspond une "tâche" par rapport à une journée de travail, mais il est certain que les salaires sont extrêmement bas. La délégation de l'Inde suggère au Conseil d'inviter l'Organisation internationale du Travail (OIT) à faire une étude sur la situation de la main-d'œuvre dans le Territoire. L'expérience des pays d'Asie, notamment, montre que les enquêtes de l'OIT ont toujours conduit à une amélioration sensible des conditions de travail. Dans le cas du Tanganyika, on peut se demander si la proximité d'un pays où les autochtones sont moins bien traités que du bétail n'a pas un effet néfaste sur la situation, juridique et surtout pratique, de la main-d'œuvre africaine. C'est pourquoi une enquête de l'OIT serait fort opportune, d'autant plus que l'OIT et les autres institutions spécialisées ont des responsabilités particulières à l'égard des Territoires sous tutelle.

63. Dans le domaine social, on a déjà fait observer que les services médicaux étaient absolument insuffisants et qu'il restait beaucoup à faire pour que toute la population pût en bénéficier. Certes, la variole et la peste ne sévissent plus comme naguère, mais le monde a atteint maintenant un degré de développement social et médical tel que les épidémies de cette sorte ne devraient plus se déclarer dans aucun pays. Le rapport annuel ne révèle pas de progrès notables en ce qui concerne l'hygiène rurale; cette situation est due sans doute au manque d'évolution politique: on ne peut pas espérer de progrès dans les domaines social, culturel et autres, tant que la conscience sociale de la population n'aura pas été développée par le fonctionnement d'institutions politiques démocratiques.

64. Dans le domaine de l'enseignement, on peut noter que l'instruction d'un enfant européen revient annuellement huit fois plus cher que celle d'un enfant asiatique et trente fois plus cher que celle d'un jeune Africain. La seule conclusion possible est que la qualité de l'instruction donnée aux enfants européens est bien supérieure et que les conditions matérielles d'enseignement sont bien plus favorables que dans les deux autres cas. M. Menon est prêt à admettre que la plupart des jeunes Européens sont des enfants d'administrateurs qui ont quitté leurs foyers pour servir au Tanganyika et que ces enfants ont le droit de recevoir la même instruction que dans la métropole; il ne saurait être question de leur donner une instruction de qualité inférieure, mais on

peut demander pourquoi les crédits affectés à l'instruction des jeunes autochtones sont si faibles. A ce propos, il faut souligner une fois encore que l'instruction universelle — ou tout au moins généralisée — dans n'importe quel Territoire n'est possible et ne peut avoir d'effets durables que si la situation économique des habitants est satisfaisante. Il faut noter avec satisfaction que l'Administration a adopté un plan décennal pour le développement de l'instruction; il faut espérer que l'application de ce plan se traduira par des progrès vraiment sensibles. Le problème de l'analphabétisme n'est pas insoluble; l'expérience acquise partout dans le monde prouve que les populations ne sont jamais rebelles à l'instruction.

65. Après ces observations générales, M. Menon tient à présenter quelques remarques et à formuler certaines suggestions sur des points particuliers qui lui semblent revêtir une importance toute spéciale.

66. Il faut féliciter l'Administration des mesures qu'elle a prises pour moderniser les méthodes de culture et pour lutter contre l'érosion et l'appauvrissement des sols. Il faut également la féliciter d'avoir construit des installations pour le stockage des céréales, mesure indispensable pour prévenir la famine. Le rapport annuel mentionne également une amélioration des moyens de communication; il faut espérer que l'intérieur du pays ne sera pas négligé dans cet effort d'expansion du réseau de communications.

67. L'organisation bancaire et la circulation monétaire appellent plusieurs observations. Tout d'abord, il faudrait développer encore les coopératives. Pour la plupart, les banques sont entre les mains de ressortissants du Royaume-Uni ou de l'Union Sud-Africaine. Il est certain que les banques et même les banques étrangères sont nécessaires à l'économie du Territoire, mais il serait souhaitable que la communauté africaine soit mise à même de coopérer dans une certaine mesure au fonctionnement du système bancaire. Le rapport annuel mentionne la National Bank of India; M. Menon tient à signaler que cette banque n'est ni indienne ni nationale mais qu'il s'agit d'une banque britannique purement commerciale, sans aucun rapport avec le Gouvernement de l'Inde. Il est inquiétant de constater que, dans un Territoire où les progrès économiques restent faibles, la circulation monétaire augmente sensiblement: la seule conclusion possible est que le Territoire est victime de l'inflation, qui se traduit par une augmentation du coût de la vie, et que son économie est conçue pour contribuer à la stabilité de la livre sterling.

68. Après trente-cinq ans d'administration britannique, il n'existe pas encore de statistiques démographiques au Tanganyika. Il est impossible de connaître le nombre des décès et des naissances, le taux de la mortalité infantile et autres données d'importance fondamentale pour tout pays. Le dernier recensement remonte à une époque déjà lointaine, alors que dans tout territoire sous administration britannique, on effectue normalement un recensement tous les dix ans. Fait plus grave encore, on a recensé les populations non africaines en négligeant complètement les autochtones: il semblerait que ces derniers ne comptent pas dans la vie du Territoire.

69. Il faut se féliciter de ce que les habitants du Tanganyika puissent circuler sans laissez-passer, contrairement à ce qui se fait dans d'autres territoires de la région. Il faut également se réjouir du sens de l'assistance mutuelle dont les autochtones font preuve, notam-

ment en période d'épreuves. Pour toute collectivité, le sens de l'assistance mutuelle est l'élément primordial et indispensable pour la création d'institutions représentatives et d'un gouvernement démocratique.

70. Un problème particulièrement délicat est celui de l'aliénation des terres. Il se pose et s'est posé dans maints territoires non indépendants. Au Tanganyika, quelque 8.000 kilomètres carrés ont été aliénés au profit de colons blancs; bien que les concessions ne soient accordées que pour 99 ans au maximum, il s'agit bien d'une aliénation; il est d'ailleurs peu probable qu'au bout de 99 ans, la terre soit rendue à son propriétaire. On crée ainsi un important prolétariat d'autochtones: privés des terres qui leur appartenaient, ils doivent les cultiver pour des étrangers, car il leur est souvent difficile, sinon impossible, de les quitter pour s'installer ailleurs. L'Inde souscrit sans réserves au principe des sociétés multiraciales; mais ces sociétés ne sont possibles que si l'un des groupes qui les composent n'a pas le monopole de la terre: le meilleur moyen de faire du colon un étranger dans la collectivité est de lui donner la propriété ou même le principal usufruit de la terre.

71. La question raciale ne pose pas au Tanganyika des problèmes aussi aigus que dans certains autres pays et territoires d'Afrique. En droit, la discrimination raciale y est inconnue, comme au Royaume-Uni et dans tous les territoires non autonomes britanniques; mais les discussions au Conseil de tutelle ont montré qu'il existait des différences, sur le plan politique comme sur le plan social, entre Européens, Asiatiques et Africains: les blancs sont dans une situation privilégiée en ce qui concerne les concessions de terres, les possibilités scolaires, les soins médicaux, etc. La discrimination raciale dans les territoires administrés par le Royaume-Uni n'est pas une doctrine, mais elle est néanmoins un fait; elle est donc due non à une politique de principe de l'Administration, mais au fait que les autochtones ne jouissent pas des droits politiques ni de l'autonomie.

72. C'est pourquoi on ne saurait assez insister sur la nécessité du progrès politique: la seule façon de créer une société multiraciale harmonieuse est de constituer un corps électoral unique, en donnant évidemment au groupe ethnique le moins nombreux les garanties nécessaires pour assurer la protection de ses intérêts légitimes. Il ne faut pas, toutefois, tomber dans l'excès contraire, comme c'est actuellement le cas au Tanganyika, où la représentation des divers groupes est en raison inverse de leur importance numérique. La solution présente et celle que l'on envisage dans les études en cours sont injustes pour les autochtones; le moins

que l'on puisse faire est d'accorder aux Africains une représentation égale à celle des autres groupes de la population. On ne saurait retenir l'argument que le Conseil législatif s'oppose à la solution du corps électoral commun; en effet, les membres du Conseil législatif sont choisis et nommés par l'Administration; ils auraient sans doute peu de chances de conserver leurs sièges à la suite d'une consultation populaire. Il ne faut donc pas espérer que cette soi-disant "législature" se prononce en faveur d'un système vraiment démocratique.

73. Il y a sans doute au Tanganyika des Asiatiques ou même des Africains qui ne tiennent pas particulièrement à ce que le Territoire devienne autonome; ils veulent garder la protection de la Couronne contre les politiques de discrimination raciale. Pour les uns — les chefs africains — c'est parce que certains d'entre eux perdraient peut-être leur qualité de chef à la suite d'élections démocratiques; pour les autres — certains Indiens par exemple — c'est parce que certains d'entre eux redoutent les préjugés raciaux dont ils sont victimes dans plusieurs régions d'Afrique et pas seulement dans l'Union Sud-Africaine. On ne peut que déplorer cette situation; elle est la meilleure preuve que les principes de la Charte et du régime de tutelle sont loin d'être respectés dans toute cette partie du continent africain. Si l'Administration ne résiste pas à la pression des colons blancs et à celle des pays voisins, notamment de l'Union Sud-Africaine, il sera de plus en plus difficile ou même il deviendra impossible de créer dans le Territoire l'harmonie qui est nécessaire du point de vue politique comme du point de vue social.

74. M. Menon tient à appeler l'attention du Conseil sur un passage du document de travail rédigé par le Secrétariat (T/L.419) relatif au maintien de l'ordre public. Il y est question des activités au Tanganyika d'un "groupe de filtrage" du Kenya, dont les membres ont été condamnés pour coups et blessures par un tribunal de police du Tanganyika devant lequel il a été établi qu'ils s'étaient rendus coupables de violences graves à l'égard de certains autres autochtones du Tanganyika. La délégation indienne voudrait savoir si ce "groupe de filtrage" avait obtenu des autorités du Tanganyika l'autorisation de pénétrer sur le Territoire; si la police du Tanganyika a coopéré avec le "groupe de filtrage" et si elle a également brutalisé les personnes interrogées. Ces questions ont essentiellement pour but d'établir dans quelle mesure l'organisation judiciaire du Territoire est liée à celle des autres territoires de l'Est africain.

La séance est levée à 18 h. 20.